



DÉCISION N°2025-02

Relative à l'attribution du marché d'entretien des installations de climatisation
(Marché n°2025-02)

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion, notamment ses articles 27 et 28,

Vu la délibération n° 2020-28 du 3 novembre 2020 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Loiret, accordant une délégation de compétence à la Présidente du Centre de Gestion pour décider des marchés pouvant être passés selon la procédure adaptée,

Vu la consultation lancée par le Centre de Gestion concernant l'entretien des installations de climatisation,

Vu les offres proposées par les entreprises BRUNET et TECHNICONTRON.

DÉCIDE

Article 1^{er} : le marché relatif à l'entretien des installations de climatisation est attribué à la société **TECHNICONTRON** pour :

- Un montant HT de 4 100 euros HT pour trois visites de maintenance annuelles
- Un montant forfaitaire de 80 euros TTC par heure pour une intervention sur appel
- Un montant de 156 euros TTC pour un déplacement lors des interventions sur appel

Article 2 : Le Directeur Général des Services du Centre de Gestion est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au Représentant de l'État et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance du Conseil d'Administration.

Fait à ORLÉANS, le

31 MARS 2025

La Présidente,

Florence GALZIN